



Grande Couronne

Info service

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

CONSEIL EN FINANCES

Réflexion sur la dette de votre collectivité

La période actuelle de préparation et de vote des documents financiers - budget primitif et compte administratif - est propice à l'ouverture d'une **réflexion sur la dette de votre collectivité**.



Capacité d'emprunt

Tout projet **d'investissement** financés par le recours à l'emprunt doit faire l'objet d'une analyse préalable sur la **capacité d'emprunt** de votre collectivité et sur ses modalités :

- **Quel mode de financement** choisir parmi ceux proposés par les divers organismes financiers ? **un produit structuré** est-il **adapté** à votre investissement et vous permettra t-il **d'économiser des frais financiers** durant toute la période de mobilisation ? (un produit structuré comprend deux phases : la première, dite de mobilisation, permet de tirer tout ou partie du montant du prêt en ayant la possibilité de rembourser les montants déjà mobilisés et reconstituer ainsi une réserve ; la seconde, dite de consolidation, fonctionne comme un emprunt classique)
- **Un produit classique** d'emprunt est-il suffisant ?
- **Quel type de taux** choisir ? (variable ou fixe et, dans le cas d'un taux variable, comment se prémunir contre un risque de hausse ?)
- Quelles sont les **conditions du marché**, quel taux d'emprunt êtes-vous en droit d'attendre ?



Limitation des frais financiers

Que vous ayez **déjà un stock de dette**, que celui-ci soit **ancien** ou relativement **récent**, certains arbitrages peuvent permettre de limiter voire **d'économiser les frais financiers de votre collectivité** :

- Est-il opportun de **changer l'index de référence** de votre taux d'emprunt ou d'opter pour un taux fixe dans le **contexte actuel de hausse des taux** ?
- Si votre collectivité ou l'un de ses budgets annexes dégagent des excédents et si vous disposez de **fonds propres disponibles**, peut-être l'un des contrats de prêt prévoit-il une clause de **remboursement anticipé** lequel pourrait se révéler opportun et profitable ?
- Lorsque vos emprunts ont été contractés il y a déjà quelques années, **une renégociation** pourrait certainement permettre de **diminuer notablement** votre annualité. Ainsi les emprunts passés il y a déjà cinq ou six ans l'étaient couramment à des taux bien supérieurs aux conditions actuelles en vigueur (8 à 9 % contre 4 à 4,5 % aujourd'hui, soit une **économie potentielle de presque 50 % sur les intérêts** de la dette).

La dette de votre collectivité ne doit pas rester inerte, des **économies significatives** peuvent être réalisées grâce à sa **gestion active** pour laquelle le service **Conseil en Finances** du CIG peut vous apporter assistance et conseil.

Service " Conseil en Finances "
Guillaume LENOBLE - Tilia KJELLBERG
Secrétariat : 01.39.49.63.22
conseil.finances@cigversailles.fr